



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°157 du 9 octobre 2020

- Centre hospitalier de Béziers (CH Béziers)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE34)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL)
- Direction des sécurités - Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS)
- Sous-préfecture de Béziers - Bureau de la sécurité et de la réglementation (PREF34 SPB)

CH Béziers Délégation de signature Directeurs _____	2
DDPP34 attribution habilitation sanitaire Dr GRANIER _____	6
DDPP34 attribution habilitation sanitaire Dr HABERMACHER _____	8
DDPP34-Arrêté n°20-XIX-076 Fermeture eaux blanches zone 34-40 .	10
DDTM34 Arrêté n°DDTM 34-2020-10-11411 prélèvement 2020 sur les ressources fiscales commune d'Agde _____	14
DDTM34 Arrêté n°E 15 034 0022 0 renouvellement agrément ABC PERMIS à MEZE Mme Sophie CARANTELY _____	16
DDTM34 Arrêté n°R15 034 0003 0 renouvellement agrément ELITE AUTO ECOLE _____	19
DGDDI Delegation de signature anonymisée dans les domaines gracieux et contentieux _____	22
DIRECCTE34 Arrêté N°20-XVIII-156 liste conseillers du salarié au 5 octobre 2020 - exercice 2019-2022 _____	41
PREF 34 DRCL bureau environnement Arrêté 2020-I-1162 Renou- vellement composition CSS _____	50
PREF 34 DRCL bureau environnement Arrêté 2020-I-1163 Modifica- tion composition CSS _____	55
PREF 34 DS BPPA Arrêté n°2020-01-1178 publication de la liste des candidats reçus aux BNSSA _____	59
PREF 34 SPB Arrêté n°2020-II-351 réglementation des manifestatio- ns sur la voie publique aux abords des arènes de Béziers le 24 octobre 2020 _____	63

DECISION N°84/Ph.B/20 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision 69/PhB/20)

Le 22 juillet 2020,

Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers,

VU l'article L 6141-1 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe), est placé, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II,

VU l'arrêté du Conseil Régional Occitanie en date du 30 juillet 2020, concernant les agréments accordés à la Directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé rattaché au Centre Hospitalier de Béziers,

VU les modifications de l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - o les autorités de tutelle ;
 - o le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;
- Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance et du Conseil d'Administration ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à :

En ce qui concerne le Centre Hospitalier de Béziers :

**Monsieur Mathieu MONIER, directeur adjoint chargé de la stratégie et des affaires médicales,
Monsieur Guy LADEUX, directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la formation.**

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Affaires Générales

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie BARRE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence, tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 4:

Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy LADEUX, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

En l'absence de Monsieur Guy LADEUX, délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier VOLLE.

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu MONIER, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment pour la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes, la paie, les frais de déplacements, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Direction du Pilotage Opérationnel,

Délégation permanente est donnée à Madame Carole GLEYZES, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédit et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats internes ou externes ; correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de cette Direction.

ARTICLE 7 :

Délégation pour la Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu MARTINEZ, directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence et notamment,

- En tant que directeur référent du pôle de psychiatrie, tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5 du Code de la Santé Publique.
- En tant que directeur référent du pôle de gériatrie, délégation permanente est donnée à l'effet de signer les contrats de séjours et attestations relatives à la situation des résidents des EHPAD et USLD du Centre Hospitalier.

ARTICLE 8 :

Délégation pour la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine CARRIERE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 9 :

Délégation pour la Direction des Services Techniques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno OBLE, directeur ingénieur en chef, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis à l'EPRD.

ARTICLE 10 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène SPORTOUCH, Chef de service, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD ;

ARTICLE 11 :

Délégation pour l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Délégation permanente est donnée à Madame Christine BARDEZ, directrice de l'IFMS, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 12 :

En tant que Directeurs de garde, les directeurs adjoints et les directrices adjointes, le directeur des soins, Monsieur Patrick RAFFY, la directrice de l'IFMS, Madame BARDEZ sont habilités à signer, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 13 :

La présente décision prend effet ce jour. Elle annule et remplace la décision 69/Ph B/20 du 26 mai 2020. Elle est transmise au comptable de l'établissement et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, dès son installation.

Fait à Béziers, le 4 septembre 2020

Le Directeur,

Philippe BANYOLS



Monsieur Guy LADEUIX

Directeur des Ressources Humaines et de la Formation

Monsieur François Xavier VOLLE

Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la Formation

Madame Sophie BARRE

Directrice des Affaires Générales

Madame Delphine CARRIERE

Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques

Monsieur Patrick RAFFY

Directeur des Soins

Monsieur Bruno OBLE

Directeur des Services Techniques

Monsieur Mathieu MONIER

Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales

Madame Christine BARDEZ

Directrice de l'IFMS

Monsieur Mathieu MARTINEZ

Directeur de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

Madame Carole GLEYZES

Directrice du Pilotage Opérationnel

Madame Marie-Hélène SPORTOUCH

Cheffe de service de la Pharmacie à Usage Intérieur

**DECISION N°84/Ph.B/20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations,
le service Santé et Protection Animale et de l'Environnement**

Affaire suivie par : A.ZERIFI
Standard : 04 99 74 31 50
Mél: ddpp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 01 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20 XIX 073

Arrêté portant attribution de l'habilitation sanitaire à

Monsieur GRANIER Frédéric

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/01/1024 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Daniel Hirschy, Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-XIX-066 du 3 septembre 2020 portant subdélégation aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 24 septembre 2020;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric GRANIER docteur-vétérinaire, domicile professionnel - 27 rue de l'Étang du Grec - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS est habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric GRANIER s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Direction départementale de la protection des populations
Rue Serge Lifar CS87377 - 34184 MONTPELLIER Cédex 4
Accueil du public : sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 9 h à 11 h30 et de 14 h à 16 h
ddpp@herault.gouv.fr

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 01 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental de la protection des
populations

Le Chef du service santé et protection animale et de
l'environnement



Dr Abdelrazak ZERIFI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations,
le service Santé et Protection Animale et de l'Environnement**

Affaire suivie par : A.ZERIFI
Standard : 04 99 74 31 50
Mél: ddpp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 01 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20 XIX 072

Arrêté portant attribution de l'habilitation sanitaire à

Madame HABERMACHER Lorianne

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/01/1024 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Daniel Hirschy, Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-XIX-066 du 3 septembre 2020 portant subdélégation aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 14 septembre 2020;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Lorianne HABERMACHER docteur-vétérinaire, domicile professionnel - 51 rue des Palombes - 34540 BALARUC-LES-BAINS est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Lorianne HABERMACHER s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 01 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental de la protection des
populations

Le Chef du service santé et protection animale et de
l'environnement



Dr Abdelrazak ZERIFI

Affaire suivie par : Scotto Fabienne
Téléphone : 04 99 74 32 05
Mél : ddpp-sv-sete@herault.gouv.fr

Montpellier, le 07/10/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP34 – 20-XIX-076

Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la transformation ou commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 2 (Palourdes) de la zone 34-40 des Eaux Blanches.

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 625/2017 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret 2020-1050 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales de

la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe);

VU l'arrêté en date du 21 août 2018 nommant M. Daniel Hirschy, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Hérault ;

VU la décision en date du 1^{er} septembre 2020 chargeant M. Daniel Hirschy des fonctions de directeur départemental de la protection des populations par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;

VU le protocole de fonctionnement des établissements conchylicoles en période de crise pour la vente de coquillages mis en stockage protégé ou issus de zones non concernées signé le 29 novembre 2018 ;

VU le protocole de traçabilité pour les établissements conchylicoles du bassin de Thau en période de crise dans le cadre de la gestion sectorisée ;

VU l'arrêté n° DDPP34-2020-XIX-019 du 10 février 2020 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;

VU le bulletin d'alerte REMI N° 20/059 de niveau 2 de l'IFREMER du 07/10/2020

VU l'avis de la cellule de crise du pôle de compétence du 07/10/2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault par intérim ;

Considérant que les résultats REMI du point de surveillance le Creusot de la zone des eaux blanches du 07/10/2020; (47000 E. Coli pour 100g de Chair et Liquide Intervalvaire) supérieurs au seuil réglementaire de 46000 E. Coli pour 100g de CLI pour une zone classée C ;

Considérant que la zone n'est pas classée pour les coquillages du groupe 3 et que la pêche n'y est pas autorisée ;

Considérant que ce niveau de contamination est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion des coquillages ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (palourdes) en provenance de la zone 34.40 des Eaux Blanches sont interdits à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 06/10/2020 conformément au protocole de gestion de crise et à la procédure de télé-déclaration.

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARTICLE 3 : En application de l'article 19 du règlement CE n° 178/2002 les lots des coquillages du groupe 2 (palourdes) en provenance de la zone 34.40 des Eaux Blanches récoltés ou pêchés et commercialisés ou mis sur le marché à compter du 06/10/2020 doivent faire l'objet de mesures de retrait par leur expéditeur.

ARTICLE 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

ARTICLE 5 : La levée du présent arrêté préfectoral sera conditionnée à 2 résultats successifs d'analyses démontrant un retour à la normale sur les points REMI de la zone 34.40 des eaux blanches et formalisée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie de l'Hérault, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des
populations,


Daniel Hirschy

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service habitat, construction et affaires juridiques

Affaire suivie par : Gérard BOL
Téléphone : 04 34 46 61 71
Mél : gerard.bol@herault.gouv.fr

Montpellier, le - 9 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34 - 2020-10-11411

**portant prélèvement 2020 sur les ressources fiscales
de la commune de AGDE**

Article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-03-09277 en date du 16/04/2018 constatant la carence et majorant le prélèvement ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2019-07-10585 en date du 26/7/2019 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2018-03-09277 du 16/4/2018 prononçant la carence et majorant le prélèvement au titre de la période triennale 2014-2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2020-03-11014 portant prélèvement 2020 sur les ressources fiscales de la commune de AGDE

VU l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2020-04-11075 en date du 23 avril 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2020-03-11014

Considérant que la saison touristique de la commune d'Agde a pu se dérouler dans des conditions moins dégradées que celles évaluées à la date de l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020,

Considérant l'absence de mesures nationales permettant de réduire ou d'annuler le prélèvement SRU 2020,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est rétabli pour la commune de AGDE à 502 643 € et affecté à la communauté d'agglomération de Hérault Méditerranée.

ARTICLE 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'arrêté de carence en date du 16/04/2018 modifié par l'arrêté du 26/7/2019 est rétabli à 502 643 € et affecté au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP).

ARTICLE 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de novembre et décembre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Maire de AGDE.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Mention des délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 15 034 0022 0

Portant renouvellement d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route, et particulièrement les articles R 213-1 et R213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 15 034 0022 0 en date du 08 octobre 2015 autorisant Madame Sophie CARANTELLY née le 03 décembre 1981 à Roussillon (38), domicilié 2 Place de la Mairie à FLORENSAC (34510), à exploiter, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur sis 18 Place Baptiste Milhau à MEZE (34140).

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par Madame Sophie CARANTELLY le 23 juillet 2020, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Sophie **CARANTELLY**, est autorisée à exploiter, sous le n° **E 15 034 0022 0**, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis **18 Place Baptiste Milhau à MEZE (34140)**.

La dénomination sociale de cet établissement est « **ABC PERMIS** »

Le nom commercial de cet établissement est « **ABC PERMIS** »

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

« B » « B1 » « AAC »

ARTICLE 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 4 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 6 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 7 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à Madame Sophie CARANTELLY.

ARTICLE 10 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 11 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités UCAE AEEPC,


Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020 faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Hrot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant le prononcé d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020 ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Départements et régions" accessible via le site www.tribunaux.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **- 5 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 15 034 0003 0

Portant renouvellement d'un agrément d'un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, et R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n° R 15 034 0003 0 du 24 septembre 2015 autorisant Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN, domiciliée 5 Rue Arago à NIMES (30000), à exploiter un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ELITE AUTO-ECOLE sis 31 Rue de Verdun à MONTPELLIER(34000).

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément présentée par Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN le 15 septembre 2020, en vue d'être autorisée à exploitation son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du présent arrêté Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN née le 03 octobre 1979 à PARIS 11em (75), est autorisée à exploiter, sous le n° R 15 034 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ELITE AUTO-ECOLE sis 31 Rue de Verdun à MONTPELLIER (34000) .

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières**

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **24 septembre 2020**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL Le Clos de l'Aube Rouge - 115 Avenue de l'Aube Rouge - 34171 CASTELNAU LE LEZ

Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages : Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à Madame Fanny DAGUENET épouse DAGUENET-HAHN.

ARTICLE 10 :Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités CME et EPC



Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

MONTPELLIER, LE 15 JANV. 2020

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional BRIVET
Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17419 (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 18118 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 35845 (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 35998 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 36739 (Montpellier bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 36847 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 37699 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38524 (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38570 (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 38850 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 40070 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 40488 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 40585 (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 40783 (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 40901 (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 41137 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 41154 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 41766 (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 42090 (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 42272 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42542 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42556 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 42656 (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42788 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 42985 (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43159 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43248 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43472 (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 43639 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43673 (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
Matricule 43729 (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43742 (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 43980 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44323 (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44466 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44581 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44658 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44683 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44892 (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 44946 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 44959 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 45094 (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 45110 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 45360 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46193 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46276 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46498 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46524 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46756 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46760 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46788 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 46919 (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 46971 (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 47457 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50143 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50168 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50205 (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50259 (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 50546 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51052 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51064 (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51150 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 51166 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51202 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51596 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51626 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51680 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 51994 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52013 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52050 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52166 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52181 (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 52300 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52304 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 52314 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52342 (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52394 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52464 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52517 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 52566 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52582 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52627 (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 52766 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 52992 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 53063 (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 53467 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 53748 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54086 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 54142 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54329 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54454 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54686 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54751 (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 54758 (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 54778 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54853 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 54996 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55106 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55418 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55520 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55682 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55772 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55868 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55882 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 55902 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56020 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56098 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56368 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56436 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56437 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56448 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56688 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56769 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 56908 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57070 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57097 (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57132 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57185 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57228 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57374 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57424 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57484 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57552 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 57853 (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
Matricule 57976 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 58015 (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58178 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58306 (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 58594 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58678 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58794 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58808 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58922 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58952 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58984 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 58995 (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59068 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59234 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59358 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59487 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 59498 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59637 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59745 (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 59771 (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
Matricule 59826 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 59896 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60136 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60220 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60436 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 60758 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61096 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61512 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61584 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61740 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 61808 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62010 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62266 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62336 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62448 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Matricule 62450 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62458 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62530 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62606 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62806 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 62958 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 63418 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
Matricule 63780 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17419 (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18118 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 35998 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 36847 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 37699 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38570 (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38850 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 41154 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42090 (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42272 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42542 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42556 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 42788 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43159 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43248 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 43639 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43673 (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 43742 (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43980 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44466 (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44658 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 44683 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44892 (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 44946 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 44959 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45110 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 45360 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46193 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46276 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46498 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46524 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46756 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46760 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 46788 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 47457 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 50168 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 50546 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51150 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51166 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51202 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51596 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51680 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 51994 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52013 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52050 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52166 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52300 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52304 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
Matricule 52314 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52394 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52464 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52517 (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52566 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52582 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 52766 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 52992 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 53748 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54086 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54142 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54329 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54454 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54686 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54751 (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54778 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 54996 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55106 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55418 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55520 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55682 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55772 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55868 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55882 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 55902 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56020 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56098 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56368 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56437 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56448 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56688 (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56769 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 56908 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57070 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57097 (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57132 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57185 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57228 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57374 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57424 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57484 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57552 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 57853 (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57976 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 58178 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58594 (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58678 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58794 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58808 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58922 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58952 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 58984 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59068 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59234 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59358 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59498 (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59637 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59826 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 59896 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60136 (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60220 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60436 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 60758 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61096 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61512 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61584 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61740 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 61808 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62010 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62266 (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62336 (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62448 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62450 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62458 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62530 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62606 (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 62806 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Matricule 62958 (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 63418 (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
Matricule 63780 (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 15 janv. 2020 du directeur régional
BRIVET Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Service Central Travail
Affaire suivie par : JOUHAR Mehdi
Téléphone : 04 67 22 88 20
Mél : oc-ud34.sct@directe.gouv.fr

ARRETE N° 20-XVIII-156

Portant modification de l'arrêté n° 19-XVIII-209 du 2 octobre 2019 fixant la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période 2019-2022

**Le préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

portant modification de l'arrêté n° 19-XVIII-209 du 2 octobre 2019 fixant la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période 2019-2022

Le préfet de l'Hérault, Officier de la légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, R.1232-1 à R.1232-3, D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-XVIII-57 du 1er avril 2019 qui fixe la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022

VU l'arrêté préfectoral n° 19-XVIII-209 du 2 octobre 2019 portant révision de la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période 2019-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-XVIII-225 du 12 novembre 2019 portant révision de la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période 2019-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-981 du 27 août 2020, portant délégation de signature du préfet de l'Hérault au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

VU la décision du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du Direccte Occitanie au responsable de l'unité départementale de l'Hérault et à ses adjoints,

SUR proposition du responsable de l'unité départementale de l'Hérault, et après consultation des organisations syndicales et patronales,



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

ARRETE

Article 1 : La liste des conseillers du salarié du département de l'Hérault, modifiée et annexée à la présente décision, est arrêtée pour la période du **7 octobre 2020 au 31 mars 2022**,

Article 2 : Cette information sera diffusée sur tous les lieux où la liste des conseillers est tenue à la disposition des salariés concernés, c'est-à-dire :

- dans chaque site de la Direccte Occitanie, à Montpellier (615, Boulevard d'Antigone), à Béziers (6, Rue de Montmorency, immeuble le Mozart) et Sète (13, Rue Péridier) ainsi que sur le site internet de la Direccte Occitanie,
- dans chaque mairie du département de l'Hérault,

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève, le responsable de l'unité départementale de l'Hérault de la Direccte Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2020

Pour le préfet de l'Hérault, par subdélégation du Direccte Occitanie et pour le responsable de l'Unité départementale de l'Hérault empêché,

L'adjoint au directeur de l'unité départementale de l'Hérault


Pierre Sampietro

Liste des conseillers du salarié de l'Hérault - exercice 2019-2022

CIVILITE	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
M	ABAUZIT	Richard	retraité	SOLIDAIRES	111, rue du Faubourg Figuerolles	MONTPELLIER	04 67 69 93 79
M	ABDELOUAHAB	Salim	agent de maîtrise encadrement exploitation	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 51 27 03 77
Mme	ADMIRAT	Céline	chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 49 85 30 89
M	AGMIR	Mohammed	Chef d'équipe travaux public	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	AHNOUCH	Wallid	Magasinier cariste	CGT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	AKKABA	Aïcha	préparatrice de commandes	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	AMAZAY	Arkia	Agent de transit	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	AMDJAHDJ	AOMAR	agent de service	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 88 59 86 43
M	ANDRE	MAXIME	informaticien	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 85 30 98 46
M	ANNEX	Henri	Chauffeur	CGT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	ANGER	Grégory	Conducteur d'Installation	CFDT	15 rue chavasse	SETE	06 41 42 81 45
Mme	AVILA	Fabienne	caissière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	AZOUIZERAT	Michaël	Postier	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	BA	Oumar	employé de magasin	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	BADA	Alain	ingénieur informaticien	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	BALCHERE	Romuald	informaticien	CFTC	2, impasse du vallon	JACOU	06 62 52 01 14
M	BALEYDIER	Yann	mécanicien frigoriste	FO	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 99 13 63 70
M	BANVILLE	David	VRP	CFDT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	06 02 71 23 05
M	BAZALGETTE	Emeric	postier	CGT	Bourse du travail 16, rue Jean Jaurès	SETE	04 67 74 77 04
Mme	BENCHIMOL	Hanna	technicienne de laboratoire	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	BENDAHDJ	Jamel	Responsable sécurité	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	BENDJEDDOU	Fatia	cadre de gestion locative	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 24 97 59 20
M	BENORADJ	Miloud	conducteur receveur	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	BERET	CHANTAL	infographiste	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 75 69 80 50
M	BERNARD	Laurent	Educateur territorial APS	UNSA	12, rue du Trident	LE CRES	06 58 02 37 46
M	BEZIER	Daniel	Agent de sécurité Incendie	CFDT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 13 61 15 97
M	BIBET	Thomas	agent de maîtrise	UNSA	2 impasse des glaieuls 34830	JACOU	06 78 65 90 76

M	BONBONNELLE	Luc	fonctionnaire permanent syndical	UNSA	14, place du Nombre d'Or	MONTPELLIER	06 20 34 05 82
Mme	BOUDJEDRA	Nohra	chef caissière	CAT	9 rue de l'Ausson	NARBONNE	06 77 87 07 03
Mme	BOULET	Nathalie	Blanchisserie industrielle	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	BOURG	JEREMY	agent de sécurité	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	07 77 72 68 17
Mme	BRIAULT	Anne	Conseiller d'insertion professionnelle	CGT	3 rue Eugène Taly	LODEVE - CLERMONT	06 80 03 42 42
M	CABANTOUS	Guylain	agent d'accueil	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	CABROL	Frédéric	chauffeur livreur	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	CAMELIO	Pierre-Michel	marin	CGT	Bourse du travail 16, rue Jean Jaurès	SETE	04 67 74 77 04
Mme	CAMPOS	Sandrine	Travailleur social	UNSA	2 bis, avenue de la sauvagine	LE CRES	07 61 21 17 59
Mme	CASTRO	Laure	gestionnaire conseil allocataire	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	CASTRO ZERROUKI	Malika	chef comptable	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	CATALA	Marie-Jeanne	contrôleur des douanes	FO	Union locale rue Chavasse	SETE	04 99 13 63 70
M	CAUNEILLE	Guy	retraité informatique	CFE-CGC	155, chemin des 12 apôtres	VILLEVIEILLE	06 81 39 27 38
M	CAUSSE	Jules-Marie	retraité	CGT	Union locale 1, place du 8 mai 1945	GANGES	06 13 70 47 73
Mme	CAUSSEL	Viviane	infirmière	FO	Union locale rue Chavasse	SETE	04 99 13 63 70
Mme	CAVELLI SIMON	Cristina	animatrice de stage	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	CELHAY	Frédéric	chargé de mission	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 22 08 88
Mme	CERDA	MARIBEL	animatrice vente	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 82 55 16 72
M	CHAMPAGNE	François	conducteur receveur	UNSA	CIAES Esplanade du fer à cheval	LODEVE	06 30 00 90 96
M	CHAPIN	Serge	manager poissonnerie	CFE-CGC	439, route des grottes	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	06 17 07 39 05
Mme	CHAPTAL	ANNE	vendeuse	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	07 77 04 19 17
M	CHAPUS	Jean-Marie	Directeur de région pharmacie	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	CHATELUS	MARIE	employée libre service	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 99 20 05 15
M	CHENOUI	Jean-Marie	Chef de magasin	CFDT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	06 66 21 92 92
M	CHERIF	Boukhari	logistique	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	CHEZZI	Séverine	chef d'équipe	CFTC	12, rue des lilas	PIGNAN	06 80 27 55 55
M	CHRISTOPHE	Jérôme	cadre service maintenance	FO	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 99 13 63 70
M	CLAUDE	Norbert	retraité	CFTC	Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 14 47
Mme	COINDOZ	Geneviève	retraîtée éducation nationale	FO	Union locale rue Chavasse	SETE	04 99 13 63 70
M	COLL	Jean-Marie	employé de banque	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	COMBAREL	Dominique	Magasinier	CFDT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	07 62 18 14 09
M	COMPANY	Yannick	soudeur	FO	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 99 13 63 70
M	COURAN	Brice	agent de service	SOLIDAIRES	Rés. Les herbiers-61 ch. De la Magdeleine	VILLENEUVE LES MAGUELONE	07 83 51 40 51

Mme	CWICK	Sophie	employé administratif	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	DARSTEIN	Guillaume	ouvrier	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	DA SILVA	Marie	agent d'entretien	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 50 86 15 81
Mme	DA SILVA DE SOUSA	Isabelle	aide soignante	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	DEBARGE	Francis	agent technique	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	DEBILLIERS	Geneviève	auxiliaire de vie sociale	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	DELPUECH	Mathieu	infirmier	CGT	bourse du travail 57 boulevard frédéric mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	DELTOUR	Bernard	conducteur de bus	CGT	Bourse du travail 16, rue Jean Jaurès	SETE	04 67 74 77 04
M	DERBOMEZ	ERIC	employé de commerce	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 16 18 05 32
M	DESTAING	CHRISTOPHE	comptable	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 16 45 95 42
M	DEVOUGE	Thierry	gestionnaire	FO	168, rue Frédéric Mistral - apt 150 -les voiles blanches	LA GRANDE MOTTE	04 99 13 63 70
M	DIEBOLD	Marylène	agent territorial	CGT	Union locale 1, place du 8 mai 1945	GANGES	06 13 70 47 73
M	DOMECK	Olivier	vendeur	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	07 67 54 10 68
M	DONADINI	Lionel	Commercial	UNSA	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 20 14 73
Mme	DOUBALI	Nabila	technicienne de laboratoire	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	DUVERGER	Laurence	enseignement	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	EL BOUBAKRI	Moustapha	ingénieur système	CFE-CGC	35, rue Arnault Peyre - 34080	MONTPELLIER	06 15 51 11 71
M	EL MORABIT	Abdelouahid	Opérateur logistique	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	ESCARGUEL	Christiane	conducteur receveur	UNSA	22, rue des Tulipes	SAUVIAN	06 12 61 44 32
M	ESTIMBRE	Dimitri	facteur	CGT	Union locale 2, rue de la République	BEDARIEUX	07 85 82 57 05
M	FABRA	PASCAL	chauffeur	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	07 50 60 36 78
M	FAURE	Alain	aide-soignant	SOLIDAIRES	19, chemin du Mas de Bouran	SERVIAN	06 23 79 36 76
M	FERRERA	Frédéric	technicien	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	FERRERES	Louis	conducteur de bus	CGT	Bourse du travail 16, rue Jean Jaurès	SETE	04 67 74 77 04
M	FIX	Gérard	cadre retraité BTP	CFE-CGC	25, rue des perdrix	BALARUC LES BAINS	04 67 28 64 37
M	FONT	HERVE	chauffeur routier	CFDT	Union locale 15 rue Chavasse BP 319	SETE	06 63 33 51 76
Mme	FRADES SOLINO	Marie Manuella	infirmière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	GANCEDO	Adolphe	cadre de la banque	SOLIDAIRES	Union locale 23, rue Lakanal	MONTPELLIER	06 26 32 26 54
M	GARCIA	Jean-Louis	éducateur spécialisé	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	GAY	Sandrine	vendeuse	CGT	Union locale 1, place du 8 mai 1945	GANGES	06 13 70 47 73
Mme	GHIRARDI	Coralie	informaticienne	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67

M	GILOUPPE	Patrice	réceptionnaire	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	GOETZ	Vincent	cadre administratif	CFDT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 18 03 82 93
M	GRAS	Denis	informaticien	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	GUERNALEC	Laurence	Assistante de vie qualifiée	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 23 35 48 32
Mme	GUIBERT BOHE	Marie-Lydie	Attachée à la promotion du médicament	UNSA	18, route de Laverune, bât B Le Valverde	MONTPELLIER	06 80 00 09 04
M	GUTIERREZ	Michel	Chargé de mission	UNSA	8 rue de la clairette	MONTARNAUD	06 87 98 06 99
M	GUY	Mathieu	agent territorial	CGT	Union locale 1, place du 8 mai 1945	GANGES	06 13 70 47 73
M	GUALDA	José	assembleur	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 13 57 06 74
M	HADDAD	Walid	bioinformaticien	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	HALLAY	Olivier	éducateur technique	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	HAMM	JUDITH	consultante	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 88 07 56 73
M	HARAIFI	Mustapha	opérateur logistique	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 26 31 16
M	HEBRA	Claude	employé chimie- retraité	CGT	Bourse du travail 16, rue Jean Jaurès	SETE	04 67 74 77 04
M	HEFDALLAH	Nourddine	Chef d'équipe SSIAP 2	CFDT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 77 23 19 40
M	HEUDIARD	Daniel	officier de marine retraité	UNSA	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	09 52 83 42 14
Mme	HEURTAUX	Evelyne	ingénieur	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 58 00 84
M	IBANEZ	Bastien	ouvrier	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	IBANEZ	Marie-France	cadre administratif	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	INCHAUSPÉ	Gérard	retraité fonction publique	UNSA	12, rue des Asphodèles	COURNONTERRAL	06 80 77 59 96
M	ISLAM	Joseph	directeur adjoint	FO	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 99 13 63 70
M	ISLAM	Yannick	conseiller client	FO	37, Bd Victor Hugo	SERIGNAN	04 99 13 63 70
M	JOLY	André	chargé de mission	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 51 06 45 27
M	KHUU DUC	Christian	retraité droit du travail	CFTC	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 07 80 69 11
Mme	LAMONT	Agnès	Argent d'animation	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	LECLERCQ	Christophe	Régleur	CFDT	15 rue chavasse	SETE	06 51 89 51 13
M	LECOMTE	Jean-Michel	Responsable d'agence	UNSA	5 rue des muriers	PEZENES LES MINES	06 15 89 15 28
Mme	LE NOAN	Sandrine	infirmière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	LEFEVRE	Christophe	responsable de supermarché	CFTC	91, lot espace Bellevalia; 25, rue du mas de Valia	TOURBES	06 67 74 31 43
M	LEYDER	Christophe	responsable d'agence	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 69 01 68 75
Mme	LOBO	Laetitia	Vendeuse sport	CFDT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 40 27 76 65
M	LOHE	KEVIN	poissonnier	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 26 66 18 71
Mme	LOPEZ	Evelyne	Fonctionnaire territoriale	FO	474 allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70

M	LOUBOUTIN	Hervé	Employé commerce	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	LOZE	Christlaine	conseillère Pôle Emploi	SE			06 24 30 86 06
M	MAKRANI	Ali	conseiller expert retraité	FO	5 allée Marie Reynes - Rés. Michel Ange apt 21	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	MANSARD	Anne-Josèphe	conseillère en assurance	CFTC	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 14 47
M	MARTINEZ	Dominique	conducteur conditionnement	CGT	2 rue de la République	BEDARIEUX	07 85 82 57 05
M	MARTINEZ	FRANCISCO	technicien atelier	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 17 97 15 92
Mme	MARTINEZ	Nadine	resp. administratif et financier	CFE-CGC	125, impasse du levant	MONTPELLIER	06 03 42 77 22
M	MATHIOT	Ludovic	store manager	CFDT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	06 09 26 85 94
M	MEKHALEF	Ahmed	conducteur receveur	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	MEKKASS	SAID	chef d'équipe propreté	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 62 67 40 65
M	MERCK	Christophe	Opérateur logistique	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	METENIER	Samy	Comptable	UNSA	43 route de Lavérune	MONTPELLIER	06 45 04 71 11
M	MICHEL	Patrick	chauffeur livreur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	MILLOT	NICOLAS	responsable de site	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 03 50 01 90
M	MOISAN	Pascale	Blanchisserie industriel	FO	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	MONGIN	Gilles	technicien de gestion	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	MONTICELLI	Thierry	équipier de commerce	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	MORELLE	Marie-Pascale	agent de maîtrise Air France	SE			06 60 77 03 34
M	MORENO	François	opérateur chimie agoalimentaire	SOLIDAIRES	5, rue Negafol	MÈZE	06 19 09 38 66
M	MORO	Eric	superviseur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	MORO	Sabine	tech. Intervention sociale	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	MOULAY AÏSSA	Mohammed	ouvrier qualifié	CFTC	592, rue de la Valsière	GRABELS	06 88 79 15 51
Mme	MUDARRA	Catherine	secrétaire	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	NADALIN	Franck	informaticien Pôle Emploi	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	NAESSENS	Didier	cadre grande distribution	CFE-CGC	72, chemin d'Emma	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	06 42 35 26 97
Mme	NIAY	Claudine	cuisinière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	NIELL	Pierre	agent de commerce	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	NOUGHAL	Khalid	employé d'entretien	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	NOURI	Salim	conducteur de bus	UNSA	212, rue Micheline Ostermeyer	BEZIERS	06 10 34 59 55
M	OUIN	Mickael	équipier de collecte	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	PAILLES	Eric	conducteur de train	CGT	Union locale 2, rue de la République	BEDARIEUX	07 85 82 57 05

Mme	PALUMBO	Sophie	manager coiffure	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	PARDIEU	OLIVIER	manager	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 29 82 91 57
M	PENE	Jean Maurice	aide soignant	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	PEREZ	ROSANA	juriste	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 28 18 29 41
M	PETER	Bruno	Chauffeur routier	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	PIACENTINO	MARTINE	employée administratif	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 11 58 32 37
M	PIFFRE	Michel	comptable	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	PINOS	BRIGITTE	juriste	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 23 53 41 90
M	PIRE	Bernard	cadre d'entreprise agricole	CFE-CGC	2, rue des caves	PUIMISSON	06 40 20 10 41
Mme	PRAVILDO	Martine	aide médico-psychologique	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	PRIORE	Emmanuel	Responsable adjoint de magasin	CGT	57 Boulevard Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	RAMOS	Jean Christophe	agent d'entretien qualifié	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	RIBES	Josian	employé d'assurance	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	RICHARD	Sylvie	animatrice sociale	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	RICOME	Olivier	technicien d'exploitation	CFE-CGC	28, avenue Pasteur	MAUREILHAN	06 61 80 38 64
M	RIGATTIERI	Pascal	chef d'équipe logistique	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	ROUVIERE	Frédéric	directeur institut de formation	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 42 76 07 60
Mme	SALHI	Leïla	gestionnaire de comptes	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
M	SALIBA	Fabrice	responsable de plan	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 67 19 70 01
Mme	SANZ	MURIELLE	technicienne labellisatrice	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 75 21 12 01
M	SASSI	Abdelhak	ouvrier qualifié	CFTC	15, rue du général Vincent	MONTPELLIER	06 27 77 80 12
M	SCHNELL	Alain	chef de rayon	CFE-CGC	23, rue du duc de Castries	CASTRIES	06 81 21 65 58
M	SCICLUNA	Jean-Olivier	employé d'assurance	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	SERVANTON	DAMIEN	préparateur de commande	CFDT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	06 21 02 41 47
M	SIMON	Franck	responsable qualité	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
Mme	SIMONET	Noëlle	employée administrative	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 14 47
M	SMAGGHE	Damien	enseignant	CGT	Union locale Avenue Benjamin Ganzy	LODEVE - CLERMONT	04 67 28 31 16
M	SNIATECKI	GUILLAUME	assistant de vie	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 84 57 01 87

Mme	SUDRE	Christiane	conseiller relation client	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	TAIDIRT	Yassine	agent de maîtrise	CGT	Union locale 36, avenue Gambetta	LUNEL	04 67 15 91 67
M	TASTIFT	Tarick	agent de sécurité	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	TAUZIN	Hélène	juriste	CGT	Union locale 5, quai des 3 frères Azema	AGDE	04 67 28 31 16
M	TEDONE	Jean-Michel	voiturier	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	TEHAMI	Kamel	Educateur spécialisé	CGT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 51 67
Mme	TERSOL	Roselyne	agent commercial	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	THIOUBOU	Cheikh	agent à La Poste	SOLIDAIRES	432 Bis, impasse chemin vieux	GIGNAC	06 87 16 21 09
M	TOURNIER	JEAN PIERRE	éducateur spécialisé	CFDT	Union locale 2, rue de la République	BEDARIEUX	06 45 91 12 91
Mme	TREPAGNY	Nathalie	auxiliaire de vie sociale	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
M	VALERO	Sébastien	cantonnier	CGT	474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 91 67
Mme	VALETTE	Stéphanie	demandeur d'emploi	SOLIDAIRES	1155, route de Nîmes	LE CRÈS	06 81 13 34 39
M	VALLEE	Franck	ingénieur informatique	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 99 13 63 70
M	VALLET	Jérôme	contrôleur	CGT	Union locale 57, Bd Frédéric Mistral	BEZIERS	04 67 28 31 16
Mme	VANGREVELYNGHE	Patricia	resp.grands comptes/cadre cial	CFTC	7, impasse Beaumont	BAILLARGUES	06 09 87 68 79
Mme	VILLENEUVE	Catherine	cadre RH préventeur	UNSA	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 88 38 49 13
M	VISIEDO	Melchior	responsable logistique	CFE-CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 73 45 48 46
M	VITAGLIANO	Alain	conseiller de vente	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	06 29 33 77 11
M	WATTEZ	Régis	technicien de fabrication	FO	9, rue Victor Bonnuric	AGDE	04 99 13 63 70
M	WEISS	Nicolas	chargé de clientèle	FO	25, rue du Moulin à vent -clos Saint- Jacques	SERVIAN	04 99 13 63 70
Mme	WEYDMANN	Nathalie	informaticienne	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	04 67 15 14 47
M	WISNIEWSKI	Nicolas	commercial	CFE-CGC	97, rue Mendès France	FABREGUES	06 24 54 73 95
Mme	ZEHANI	Linda	Equipier polyvalent	CAT	22 rue St Vincent de Paul	PARIS	06 56 80 13 97
M	ZENI	Didier	agent de circulation	CGT	Union locale 5, quai des 3 frères Azema	AGDE	04 67 28 31 16
M	ZITA	Maxime	vendeur sport	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency	MONTPELLIER	07 70 07 99 45



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 05 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-1162

**Portant
renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS
exploitée par la société « COVED »
et
des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par
Biométhanisation « VALOHE »
exploitées par le SICTOM de Pézenas
Site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125.1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitées par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopôle de la Valasse à Montblanc ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-I-030 du 14 janvier 2016 et n°2017-I-234 du 6 mars 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'Ecopole de La Valasse à Montblanc constituée d'une installation de tri et de stockage de déchets non dangereux et des installations de traitement et valorisation de déchets fermentescibles non dangereux ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2017-I-732 du 19 juin 2017, n°2018-I-1355 du 28 novembre 2018 portant changements d'exploitants ;

VU les courriers des 9 et 29 juin 2020 demandant aux structures représentatives de chaque collège de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

VU la délibération du 9 juin 2020 de la commune de Montblanc relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 de la commune de Bessan relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU le courrier du 23 juin 2020 du comité biterrois de l'association Mouvement National de lutte pour l'Environnement ;

VU la délibération du 31 août 2020 du SICTOM Pézenas-Agde relative à la désignation de ses représentants « collège exploitants » au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la transmission du 22 septembre 2020 de la société COVED relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la transmission du 22 septembre 2020 du SICTOM Pézenas-Agde relative à la désignation de ses représentants « collège salariés » au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU les transmissions des 17 août 2020 et 23 septembre 2020 du domaine viticole dénommé « Domaine de Coussergues - Domaine de Montmarin », riverain de l'installation susvisée, demandant à siéger au sein du « collège Associations de protection de l'environnement ou riverains de l'installation classée » de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur les communes de Montblanc et Bessan ;

CONSIDERANT que le site relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le site est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-1 du code de l'environnement, relative au site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de cinq (5) ans,

ARTICLE 2 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours (SDIS), ou son représentant.

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Montblanc**

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

*** Commune de Bessan**

Mme ou M. l'adjoint ou élu municipal , délégué à l'environnement, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou élu municipal, délégué(e) notamment aux questions environnementales suppléant

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains de l'installation » :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Association Bessan Environnement**

M. Roland FONTAINE, titulaire

M. Olivier GOUDOU, suppléant

*** Riverains de l'installation « Domaine de Coussergues - Domaine de Montmarin »**

M. Arnould de BERTIER, titulaire

M. Philippe de BERTIER, suppléant

- Collège «Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

1) Installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS exploitée par la société

« COVED »

M. Stephen GUERINI, Directeur Arc Méditerranéen, titulaire,
M. Fabien BONNEFOY, Directeur Agence, titulaire,
Mme Isabelle LE ROUX, Ingénieur Etudes, suppléante,
M. Vincent MILANOV, Responsable du bureau d'étude, suppléant.

2) Installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM de Pézenas

M. Sébastien FREY, Président, titulaire,
M. Gérard ABELLA, 12ème Vice-Président, titulaire,
M. Michel FARENC, 8ème Vice-Président, suppléant,
M. Philippe ENJERLIC, Délégué syndical, suppléant,

- Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

1) Installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS exploitée par la société

« COVED »

Mme Laure HIRTH, Responsable d'exploitation, titulaire,
M. Adrien LOPEZ, Chef d'équipe, suppléant,

2) Installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM de Pézenas

M. Cyril BAUDOUIN, Directeur d'exploitation, titulaire,
M. Pascal PONTHEU, Directeur SPL Oekomed, titulaire,
Mme. Béatrix REVALOR, Assistante de Direction, suppléante,
M. Jérôme IMBERT, Responsable maintenance, suppléant,

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission de suivi de site

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Béziers.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site

L'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopole de la Valasse à Montblanc est abrogé.

ARTICLE 6 : Dispositions et validité des consultations antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopole de la Valasse à Montblanc demeurent inchangées.

Les consultations de la commission de suivi de site auxquelles il a été procédé antérieurement demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Laurent', with a horizontal line above the first part of the signature.

Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 05 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° N°2020-I-1163

**Portant
Modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Unité d'incinération de boues et graisses
Issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale
au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers
exploitée par la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
(CABM)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-2151 du 30 décembre 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à exploiter une unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération du 15 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 1er octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Sauvian relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 14 septembre 2020 relative à la désignation de ses représentants du collège des exploitants de l'exploitation concernée ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Collèges «Elus des collectivités territoriales concernées» et «Exploitants de l'installation classée» ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault (DREAL),
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant (ARS),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Béziers**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, titulaire,

*** Commune de Sauvian**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, suppléant

*** Commune de Villeneuve Lès Béziers**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, titulaire,

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Association Quartier Pech Gausselet aviateurs**

M. Alexandre CLAIR, titulaire

Mme. Nicole DIGOUT, suppléante

*** Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC)**

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire

M. Jean-Pierre LE GAC, suppléant

-Collège «Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Luc ZENON, Conseiller Communautaire, titulaire,

M. Gérard ABELLA, 2ème vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement et à l'écologie, titulaire

M. Claude ALLINGRI, 4ème vice-président délégué aux déchets et aux transports, suppléant,

M. Fabrice SOLANS, 6ème vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI, suppléant,

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement»:

M. Arnaud CREMEL, société SUEZ - Chef de Groupe traitement, titulaire

Mme. Mathilde SIGNE, société SUEZ - Technicienne de traitement, titulaire,

Mme. Florence RATTON, société SUEZ - Technicienne d'ordonnancement, titulaire,

Mme. Florence VELLA, société SUEZ - Technicienne gestion administrative, suppléante,

Mme Patricia GOURDON, société SUEZ - Tehnicienne devis facturation, suppléante,

M. Joël FUZEAU, société SUEZ- Technicien supérieur maintenance, suppléant,

ARTICLE 2 : Dispositions et validité des consultations antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée demeurent inchangées.

Les consultations de la commission de suivi de site auxquelles il a été procédé antérieurement demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

ARTICLE 3 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la composition de la commission de suivi

L'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement est abrogé.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Montpellier, le 6 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 01 – 1178

Portant publication de la liste des candidats reçus aux examens initiaux et de certification du maintien des compétences du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique organisés par le centre de formation départementale de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport dans le département de l'Hérault en 2020

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles D 322 - 11, D 322 - 14, A 322 - 8 et A 322 - 11;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1285 du 1^{er} octobre 2019, donnant délégation de signature à M. Richard SMITH Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;

Vu les procès verbaux d'examens du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisés par le centre formation départemental de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport les 29 et 30 juin, les 3 et 11 juillet, le 29 août et le 11 septembre 2020 ;

Vu les procès verbaux d'examens de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisés par le centre formation départemental de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport les 3 juillet et 29 août 2020 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen initial du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

	NOM	PRENOM	Né(e) le
1	AFANE	Ryme	16/09/1998
2	ALBIET	Gabin	04/12/2001
3	ALMAR	Théo	04/04/2000

	NOM	PRENOM	Né(e) le
4	ANDRE	Benjamin	20/04/1986
5	APPENZELLER	Maël	26/11/2002
6	ARCIER	Maël	21/03/2001
8	ARMAND-HOCQUET	Charly	17/06/2002
9	BALTUS	Estéban	11/10/2002
10	BARRACHINA	Théo	27/02/2003
11	BATTUT	Joris	17/04/2002
12	BELLANGER	Chloé	23/07/2001
13	BELLANGER	Gabriel	03/06/2002
14	BENDAOU	Hiba-Chad	24/11/2002
15	BENETEAU	Mathilde	13/02/2001
16	BISI	Clément	31/08/2000
17	BOIRAL	Melissa	21/08/1999
18	BON	Mathieu	18/06/2002
19	BONHOMME	Charly	10/11/1997
20	BOSSUT	Eline	21/01/2000
21	BOUCHALTA	Camília	18/03/2003
22	BOURGOGNE	François	20/11/1988
23	BRALS	Valentin	16/03/1999
24	BRONDY-FODERE	Mathéo	17/02/2003
25	BRULE	Antoine	05/03/1988
26	BULLY	Patrick	18/11/1986
27	CABANIS	Bastien	04/05/1990
28	CABIT	David	07/08/1978
29	CAHAGNET	Amélie	22/02/2001
30	CAMUS	Malo	26/05/2003
31	CAPDEVIELLE	Maguelone	17/04/2002
32	CAUSSE	Roxan	12/02/1998
33	CEJKO	Lucas	25/04/1999
34	CHANQUES	Anaëlle	02/12/2002
35	CONIN	François	16/01/1996
36	CONSTANTINOFF	Clément	03/07/1997
37	COUDRET	Violette	07/12/2002
38	DE CROZALS	Ludovic	05/04/2002
39	DEVAUX	Léa	15/09/2002
40	DROBERT	Thomas	31/12/1979
41	DUCAILAR	Vincent	10/10/1986
42	EL ARNAOUT	Sofiane	24/06/2002
43	FABRE-REQUENA	Killan	05/07/2001
44	FALZON	Elodie	26/05/2003
45	FERHANE	Kamel	06/04/1980
46	FULLEDA	Baptiste	01/02/1996
47	GARCIA	Dario	18/05/2003
48	GLESS	Léo	22/07/1999
49	GOJOZ	Nicolas	12/02/1999
50	GORY	Pierre	17/03/2003
51	HERISSON	Céline	12/07/1998
52	HERNANDEZ	Hugo	12/06/2002
53	JAHIER	Tom	25/10/2002

	NOM	PRENOM	Né(e) le
54	KALHART	Vicky	17/09/1997
55	KONTOUKAS	Marjane	28/09/2002
56	LAHLIL	Majda	05/03/1982
57	LAIDI-CARLETON	Victor	31/07/2000
58	LATAILLADE	Matias	20/05/2000
59	LEBON	Aurelien	02/12/1983
60	LETRILARD	Margot	21/03/2003
61	LHOTE	Grégory	31/12/1996
62	LOMBARD	Luca	24/10/2000
63	LOUBET	Dyna	03/07/2003
64	LUIZET	Juliette	07/02/2002
65	MAILLOT	Sébastien	04/07/1996
66	MANDELLI	Graziella	03/08/1982
67	MARCOLONGO	Enzo	02/07/2002
68	MAURIN-GRANIER	Arthur	05/01/1998
69	MEJEAN	Louis	02/11/2002
70	MERENNA-ARNAU	Nicolas	25/08/2000
71	MICHEL	Anne	27/03/1969
72	MORERA	Juliette	07/02/2003
73	MOTHMORA	Yoan	29/09/1988
74	MOULIN	Lorenzo	06/09/1999
75	MOURET	Téo	19/01/2003
76	NERRIENET	Florian	15/09/1998
77	NIUBO	Pierre	28/05/1991
78	NOYON	Billy	03/01/1994
79	PAULET	Lilou	03/10/2002
80	PERIER	Titouan	02/02/2003
81	PICHON	Alix	08/06/2002
82	PIERRE	Amélie	12/05/2003
83	PIERRE	Julien	07/08/1994
84	PIETRZAK	Julien	03/01/1984
85	PIN	Hyacinthe	07/05/2003
86	PONS	Anouk	22/08/2002
87	RAYMOND	Louan	28/08/2002
88	REI LUCAS	Emma	07/04/2003
89	ROBERT	Raphaël	09/03/1997
90	ROGER	Cédric	29/03/2000
91	ROQUES	Adam	10/05/2002
92	RUBERT	Geoffrey	26/09/2000
93	SI BELKHIR	Maxime	09/11/2002
94	STOJKOVIC	Dragan	04/11/2002
95	TAHOURI	Ilyes	31/01/2003
96	TAHOURI	Yassine	31/01/2003
97	TASSART	Clément	07/04/2002
98	TEDONE	Thomas	01/10/2000
99	THOMAS VOLPI	Lea Joy	05/01/2003
100	TRUSCOTT-LEVEQUE	Gaspar	06/05/2003

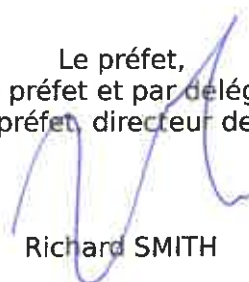
	NOM	PRENOM	Né(e) le
101	VALET	Léopold	10/12/2002
102	VANNIEUWENHUYSE	Ella	10/10/2002
103	VANNIEUWENHUYSE	Thais	10/10/2002
104	VERN	Guilhem	29/05/2002
105	VOILLOT	Antoine	01/07/2003
106	WILEME	Vincent	17/06/2002
107	WILLEMIN	Léo	10/03/1992

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

	NOM	PRENOM	Né(e) le
1	CHALME	Sophie	23/12/1972
2	CHAUDSAYGUES	Christelle	11/03/1981
3	DEVAL	Alexandre	13/02/1986
4	GUERNIER	Caroline	25/09/1996
5	NAVARRO	Pierre	25/12/1964

ARTICLE 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous - préfet, directeur de cabinet,



Richard SMITH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Mèl : sp-bezlers@herault.gouv.fr

Béziers, le 6 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°20-II-351

portant réglementation des manifestations sur la voie publique aux abords des arènes de Béziers à l'occasion d'une manifestation taurine qui sera organisée le samedi 24 octobre 2020.

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-I-010 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers;

CONSIDERANT que la ville de Béziers est une cité à forte implantation taumachique , relevant d'une tradition locale ininterrompue ;

CONSIDERANT que le Gala taurin générera la venue d'un public important;

CONSIDERANT que toute manifestation organisée dans le périmètre des arènes est susceptible de créer des troubles à l'ordre public et à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la commodité du passage pour accéder aux arènes ;

.../...

CONSIDERANT que les effectifs des forces de l'ordre disponibles seront mobilisées à la sécurisation de l'événement et qu'il appartient au Préfet de veiller au maintien du bon ordre, de prévenir tout risque de débordement et incident aux abords de l'arène durant cette journée;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, l'institution d'un périmètre d'interdiction de manifestation est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement ayant pour objet de protester contre la tenue de corridas pendant la journée taurine du samedi 24 octobre 2020 est interdite aux abords des arènes de Béziers et dans la zone indiquée sur le plan annexé au présent arrêté, le 24 octobre 2020 de 8h00 à 22h00.

Le périmètre de la zone d'interdiction est déterminé par les avenues et rues suivantes :
avenue Pierre Verdier, boulevard Docteur Mourrut, rue Francisque Sarcey, rue Jacques et Gabriel Azais, rue Georges Picot, rue Vercingetorix, rue Général Thomières, rue d'Alsace, rue Diderot, boulevard Frédéric Mistral, boulevard de la Liberté, rue Benoît Malon, boulevard de Genève, boulevard Maréchal Leclerc, rue Jacques Garrigues, boulevard Martyrs de la Résistance.

Article 2 : L'occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique, ainsi que la station assise ou allongée, lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public, sont interdites dans le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le samedi 24 octobre 2020 de 8 heures à 22 heures.

Article 3 : L'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le samedi 24 octobre 2020 de 8 heures à 22 heures.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Béziers et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force public habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Béziers, la secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire est notifié à M. le Maire de Béziers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Béziers



Christian POUGET

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

